

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO
MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DES TRANSPORTS

AGENCE NATIONALE DE L'AVIATION
C I V I L E

D E C R E T N° 78/645 du 7/10/78
portant promotion des Fonctionnaires
cadres de la catégorie A des Services
Techniques (METEOROLOGIE) Avancement 1977

LE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PREMIER MINISTRE. CHEF DU GOUVERNEMENT. MINISTRE DU PLAN

V I S A S

VU L'Acte Fondamental du 5 Avril 1977 ;

VU la Loi n° 15/62 du 3 Février 1962 fixant le Statut
Général des Fonctionnaires ;

VU l'Arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement
intérieur des Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 60-287 du 8 Octobre 1960 modifiant le Décret
n° 60-90 du 3 Mars 1960 fixant les Statut Commun des cadres de la
catégorie A des Services Techniques en ce qui concerne le Service
de la Météorologie ;

VU le Décret n° 62-130/MP du 9 Mai 1962 fixant le régime de
rémunérations des Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62-197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
grilles et hiérarchies des cadres créées par la Loi n° 15/62 du
3 Février 1962 fixant le Statut Général des Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 62-198/FP du 5 Juillet 1962 relatif à la
nomination et à la révocation des Fonctionnaires des cadres de
l'Etat ;

VU le Décret n° 65-170/FP du 25 Juin 1965 réglementant
l'avancement des Fonctionnaires ;

VU le Décret n° 72-271 du 5 Août 1972 modifiant le tableau
hiérarchique des cadres des catégories A et B des Services Techniques
en ce qui concerne le Service de la Météorologie, abrogeant et
remplaçant les dispositions de l'article 14 du Décret n° 60-287
du 8 Octobre 1960 et de l'article 15 de l'Arrêté n° 2160/FP du
26 Juin 1958 ;

VU le Décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant les
dispositions du Décret n° 62-196/FP du 5 Juillet 1962 fixant les
échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

VU l'Acte n° 001/POT/CMP du 3 Avril 1977 structurant le
Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement, Ministre du Plan ;

VU le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination
des Membres du Conseil des Ministres ;

VU l'Ordonnance n° 35/77 du 28 Avril 1977 relative à
l'exercice du Pouvoir réglementaire en République Populaire du
Congo ;

VU le Décret N° 78/617 /MTPT/ANAC du 10/10/78
portant inscription au tableau d'avancement au titre de l'année
1977 des Fonctionnaires des cadres de la catégorie A, hiérarchie I
des Services Techniques (METEOROLOGIE) ;

D E C R E T :

ARTICLE 1er. - Sont promus aux échelons ci-après au titre de
l'année 1977, les Ingénieurs de la Météorologie des cadres de la
catégorie A, hiérarchie I des Services Techniques (METEOROLOGIE)
dont les noms suivent : ACC - Néant :

Au 4° échelon

M. BAKKOKO Emmanuel p/o. du 15.7.77 SAG B/VILLE

Au 8° échelon

MM. DIBENZI Marcellin p/o. du 1.3.77 ASEONA B/VILLE
 MONDJO Gaston-Julien p/o. du 30.11.77 ASEONA B/VILLE
 LOUBELO Achille p/o. du 30.11.77 ASEONA B/VILLE

ARTICLE 2. - Le présent Décret qui prendra effet le 1er août 1977, point de départ de la solde que de l'ancienneté pour compter des dates d'ancienneté, sera enregistré, publié au JORPE et communiqué par voie de besoin sera.

BRAZZAVILLE, 7 OCTOBRE 1977

Par le Secrétaire Vice Président
 du Comité Militaire du Parti, Premier
 Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre
 du Plan,

Le Ministre des Travaux Publics
 et des Transports,

Le Ministre du Travail et
 de la Justice,

Alphonse LOUISSE BOUATI

COLONEL Louis SYLVAIN GOMA

Le Ministre des Finances,

Henri LOPES.

ANNEXES :

- J.O.R.P.C. 1
- Ministère TPT. 2
- S.C.P.F. 2
- D.E.P. 3
- D.C.P. 3
- M.A.C. 3
- A.S.E.C.N.A. 3
- Passiers 3
- Intéressés 4
- C.M.B.C. 3